



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/48/912
29 mars 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 138 de l'ordre du jour

ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES DU FINANCEMENT DES
OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES

Réexamen des taux applicables aux sommes à rembourser aux
gouvernements des États qui fournissent des contingents

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 8	3
II. OBSERVATIONS	9 - 11	5
III. DÉPENSES RELATIVES AUX CONTINGENTS	12 - 22	6
IV. OBSERVATIONS	23 - 25	8

Annexes

I. Liste des États fournissant du personnel militaire pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies au 31 décembre 1991, avec indication des réponses reçues	9
II. Coût moyen par personne et par mois indiqué par les États fournissant des contingents au titre des soldes et indemnités, montant remboursé par l'ONU et coefficient d'absorption correspondant pour décembre 1991	11
III. Coût moyen par personne et par mois indiqué par les États fournissant des contingents au titre de l'amortissement de l'habillement, du paquetage et de l'équipement individuels et des armes personnelles (y compris les munitions) et coefficient d'absorption calculé sur la base du taux de remboursement en vigueur (70 dollars) en décembre 1991	12

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Page</u>
IV. Récapitulation des coefficients d'absorption	13
V. Coût moyen, par personne et par mois, indiqué par les gouvernements pour le personnel militaire (autre que les contingents) affecté aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies	14
VI. Questionnaire	15

I. INTRODUCTION

1. Au paragraphe 2 de la section III de sa résolution 47/218, datée du 23 décembre 1992, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Secrétaire général sur le réexamen des taux applicables aux sommes à rembourser aux gouvernements des États qui fournissent des contingents (A/47/776) et a prié le Secrétaire général de suivre la question et de lui rendre compte à ce sujet lors de sa quarante-huitième session. Le présent rapport est présenté comme suite à cette demande.

2. Au paragraphe 3 de la section III de la même résolution, l'Assemblée a encouragé les États Membres qui n'avaient pas encore répondu au questionnaire dans lequel le Secrétaire général demandait des informations sur les barèmes des soldes versées en décembre 1991 aux militaires à y répondre aussi rapidement que possible.

3. Il est rappelé que, conformément à la résolution 42/224 de l'Assemblée générale, datée du 21 décembre 1987, dans laquelle le Secrétaire général était prié de soumettre au moins tous les deux ans un rapport sur les taux applicables aux sommes à rembourser aux gouvernements des États qui fournissent des contingents, le Secrétaire général a présenté un rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session (A/47/776). Dans ce rapport, il était indiqué que la présentation du questionnaire de 1991 avait été modifiée afin de faire apparaître les différents éléments des dépenses relatives aux contingents et que la vérification de certaines des données reçues n'était pas encore terminée. De surcroît, 35 % seulement des États Membres intéressés avaient répondu au questionnaire en 1992. De ce fait, il n'était pas possible encore de tirer des conclusions très précises.

4. Des taux standard applicables aux sommes à rembourser ont été initialement établis par une décision que l'Assemblée a adoptée le 29 novembre 1974, à sa vingt-neuvième session (voir A/PV.2303). Ces taux standard fixaient, sur la base d'un traitement égalitaire, les montants à verser aux gouvernements des États qui fournissent des contingents aux forces de maintien de la paix des Nations Unies, pour les rembourser des dépenses qu'ils engageaient ce faisant. Les taux de remboursement, qui ont pris effet le 25 octobre 1973, ont été revus par l'Assemblée générale en 1977, 1980, 1985, 1987 et 1989. Un examen de l'historique et de l'évolution du remboursement des sommes dues aux États qui fournissent des contingents a été présenté dans le document A/44/605/Add.1 du 12 octobre 1989.

5. Les taux standard de remboursement des dépenses relatives aux contingents ont été révisés par l'Assemblée générale en 1977, 1980 et 1991. Leur évolution est indiquée dans le tableau ci-après :

Taux standard de remboursement

(Par personne et par mois)

(En dollars des États-Unis)

	Date d'entrée en vigueur			
	Octobre 1973	Octobre 1977	Décembre 1980	Juillet 1991
Soldes et indemnités des officiers et hommes de troupes	500	680	950	988
Montants supplémentaires pour les spécialistes (25 % des contingents logistiques et 10 % des autres contingents)	150	200	280	291
Amortissement de l'habillement, du paquetage et de l'équipement individuels des officiers et hommes de troupe	—	65	65	65
Armes personnelles (y compris les munitions) des officiers et hommes de troupe	—	5	5	5

6. Le taux de 65 dollars par personne et par mois au titre de l'habillement, du paquetage et de l'équipement fournis par le gouvernement et le taux supplémentaire de 5 dollars par personne et par mois pour les armes personnelles, y compris les munitions, ont été approuvés par une décision prise par l'Assemblée générale, à sa 2440e séance, le 15 décembre 1975 (voir A/PV.2440). Ces taux sont restés en vigueur depuis lors.

7. La révision la plus récente des taux standard a été opérée par l'Assemblée générale au paragraphe 6 de sa résolution 45/258 du 3 mai 1991, par lequel elle a décidé d'augmenter les taux de remboursement de 4 % à compter du 1er juillet 1991.

8. Les taux sont devenus applicables le 1er juillet 1991 à trois opérations de maintien de la paix : Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD), Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK). Depuis lors, ils ont été appliqués aux opérations nouvellement créées qui ont des composantes militaires, à savoir : Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), Mission préparatoire des Nations Unies au Cambodge (MIPRENUC), Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC), Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM), Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) et Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR). La Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre existe depuis le

/...

4 mars 1964, mais les taux standard ne lui sont devenus applicables que le 16 juin 1993. L'Assemblée générale, par sa résolution 47/236 du 14 septembre 1993, a décidé que les dépenses de la Force engagées à compter du 16 juin 1993, dont le financement n'aurait pu être assuré au moyen de contributions volontaires, seraient à considérer comme des dépenses de l'Organisation qui doivent être supportées par les États Membres, conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies.

II. OBSERVATIONS

9. L'adoption de taux standard de remboursement avait pour objet de fixer de façon uniforme les montants à verser aux gouvernements en ce qui concerne les contingents mobilisés côte à côte au sein des opérations de maintien de la paix. Dans l'étude initiale sur laquelle on s'était fondé pour établir des taux standard de remboursement en 1973, on avait pris en considération trois éléments :

a) Les remboursements au titre des divers contingents d'une même opération doivent, à service égal, être calculés sur la même base;

b) Aucun gouvernement ne doit percevoir un montant supérieur à celui de ses dépenses effectives, c'est-à-dire qu'aucun État ne doit "profiter" de sa participation à une opération;

c) Si le remboursement est calculé sur la base d'un taux standard, certains gouvernements ne seront pas intégralement remboursés mais, en pareil cas, ils doivent recevoir au moins un montant correspondant aux sommes effectivement versées sous forme de prime de campagne à l'étranger.

10. Comme l'ont montré les cinq réexamens des taux de remboursement qui ont été effectués depuis que les taux ont été établis, les dépenses encourues par les divers gouvernements du fait qu'ils fournissent des contingents aux opérations de maintien de la paix varient considérablement. Pour cette raison, les taux standard de remboursement en vigueur ne permettent pas de dédommager pleinement tous les gouvernements des dépenses relatives à leurs contingents. La partie des dépenses qui n'est pas remboursée après application des taux standard est absorbée par les gouvernements intéressés. Ce montant, exprimé en pourcentage du total des dépenses encourues par chaque gouvernement qui fournit des contingents, est appelé coefficient d'absorption.

11. C'est en 1980 que l'on a commencé à rassembler et compiler des données comparables concernant les dépenses relatives aux contingents. Cette année-là, une comparaison entre le montant des soldes et indemnités versées par les États aux membres de leurs contingents et le montant des remboursements effectués par l'ONU a montré que le coefficient d'absorption global des États fournissant des contingents s'établissait en moyenne à 45,9 %. Le réexamen de 1985 a fait apparaître une diminution de ce coefficient, qui était tombé à 34,3 %. En 1987, le coefficient global moyen avait augmenté, atteignant 46,3 %, et le dernier examen, datant de 1989, a révélé une nouvelle diminution du coefficient qui était tombé à 23,3 %. Le coefficient global varie selon les pays considérés. Ainsi, le coefficient moyen ressortant de l'examen de 1989 était nettement plus bas que le précédent en raison des montants indiqués par l'un des pays. Si l'on

éliminait le coefficient le plus faible et le coefficient le plus élevé pour chacune des années considérées, les coefficients moyens seraient les suivants : 46,3 % pour 1980, 38,2 % pour 1985, 52,5 % pour 1987, 49,3 % pour 1989 et 43,1 % pour 1991.

III. DÉPENSES RELATIVES AUX CONTINGENTS

12. Aux fins du présent réexamen des taux de remboursement, des informations sur le coût des contingents, fondées sur les barèmes de rémunération applicables au personnel militaire pour le mois de décembre 1991, ont été demandées à 57 États, dont 17 fournissent des contingents aux opérations de maintien de la paix, les 40 autres ne fournissant que des observateurs militaires. Il convient de noter que 16 des 17 États fournissant des contingents fournissent également des observateurs militaires. On trouvera à l'annexe VI une copie du questionnaire qui a été adressé à tous les États fournissant du personnel militaire.

13. Les données fournies par les États Membres sont destinées exclusivement à des fins statistiques et n'impliquent de la part du Secrétariat des Nations Unies aucune prise de position concernant leur validité.

14. Sur les 57 États interrogés, 20 ont répondu en 1992 et six en 1993. L'analyse présentée dans le précédent rapport du Secrétaire général (A/47/776) était basée sur les informations concernant le coût des contingents fournis par 20 États Membres. L'analyse qui figure dans le présent rapport incorpore les informations fournies par les six États Membres qui ont répondu en 1993.

15. Sur les 26 États Membres qui ont répondu, 15 fournissaient des contingents pour les opérations de maintien de la paix en décembre 1991. Sur les 11 États restants, qui ne fournissaient que des observateurs militaires, un n'a pas répondu au questionnaire.

16. Conformément aux instructions contenues dans le questionnaire, les informations sur les coûts fournies par les 25 États Membres ont été communiquées dans les monnaies nationales. Ces données en monnaie nationale ont été converties en dollars des États-Unis sur la base des taux de change pratiqués pour les opérations de l'ONU en décembre 1991. Les données qui figurent dans les annexes II, III et V du présent rapport sont donc présentées en dollars des États-Unis.

17. On trouvera à l'annexe I la liste des 57 États qui fournissaient du personnel militaire pour les opérations de maintien de la paix au 31 décembre 1991. On a également indiqué dans l'annexe quels étaient les 13 États qui avaient été interrogés en 1989.

18. Les résultats de l'analyse des informations fournies par les 15 États fournissant des contingents dont il est question au paragraphe 15 ci-dessus sont présentés dans les annexes II et III au présent rapport.

19. À l'annexe II, la colonne I indique, par ordre de grandeur, le coût moyen par personne et par mois que représentent, pour les États qui fournissent des contingents, les soldes et indemnités des membres de ces contingents. La colonne 2 indique, séparément, le montant de la prime de campagne à l'étranger qui est incluse dans les chiffres de la colonne 1. La colonne 3 indique les montants remboursés par l'Organisation des Nations Unies au titre des soldes et indemnités indiqués dans la colonne 1. La colonne 4 indique le coefficient d'absorption correspondant exprimé en pourcentage, c'est-à-dire la partie des dépenses qui n'est pas remboursée aux gouvernements. Il ressort de ce tableau que le coût moyen que représentaient en décembre 1991 pour les États concernés les soldes et indemnités des membres des contingents était compris entre 412 dollars et 9 845 dollars par personne et par mois, le coût global moyen étant de 3 611 dollars et le coût médian de 3 560 dollars. En 1989, le coût global moyen était de 2 297 dollars et le coût médian de 2 356 dollars.

20. On trouvera à l'annexe III, par ordre de grandeur, les données communiquées concernant le coût moyen, par personne et par mois, de l'amortissement de l'habillement, du paquetage et de l'équipement individuels ainsi que des armes personnelles (y compris les munitions) fournis par les gouvernements à leurs contingents. Le coefficient d'absorption correspondant, (reflétant la part des dépenses encourues par chacun des États qui n'est pas compensée après application du taux de remboursement de 70 dollars par personne et par mois actuellement en vigueur) est également indiqué. Le coût moyen par personne et par mois en décembre 1991 était compris entre 61 dollars et 376 dollars, le coût global moyen étant de 213 dollars et le coût médian de 195 dollars.

21. L'annexe IV indique les coefficients d'absorption individuels et moyens correspondant aux dépenses que les gouvernements ont assumées pour financer les soldes et indemnités des membres des contingents pour les exercices 1980, 1984, 1986, 1988 et 1991. Elle indique également les coefficients d'absorption moyens après élimination, pour chaque année, des coefficients d'absorption les plus élevés et les plus bas. Les coefficients d'absorption indiqués dans l'annexe pour chacune des cinq années représentent la part non compensée par les taux de remboursement en vigueur des montants versés à leur personnel militaire, au titre des soldes et indemnités (y compris la prime de campagne à l'étranger), par les États qui fournissent des contingents.

22. Les résultats de l'analyse des informations communiquées par 10 des 11 États Membres qui fournissent du personnel militaire (autre que des contingents) pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont présentés à l'annexe V. Il en ressort que le montant total moyen des dépenses engagées par ces États pour fournir du personnel militaire (autre que des contingents) a été de 2 613 dollars par personne et par mois, le coût médian s'établissant à 1 638 dollars par personne et par mois. Il convient de noter que tous les membres de ce personnel militaire ont rang d'officier.

IV. OBSERVATIONS

23. Pour ce qui est du principe selon lequel tous les États qui fournissent des contingents devraient percevoir un montant correspondant au moins aux sommes effectivement versées au titre de la prime de campagne à l'étranger, il ressort d'une comparaison des chiffres indiqués aux colonnes 2 et 3 de l'annexe II que cinq des 15 États ne sont pas intégralement remboursés à cet égard. La prime en question a représenté (indépendamment des soldes) un montant global de 754 dollars par personne, et le montant moyen remboursé par l'ONU au titre des dépenses relatives aux contingents (solde et indemnité supplémentaire pour un nombre limité de spécialistes) a été de 1 041 dollars.

24. Compte tenu du fait qu'aucun gouvernement ne devrait recevoir, à titre de remboursement, un montant supérieur à ses dépenses réelles, il ressort d'une comparaison des chiffres indiqués aux colonnes 1 et 3 de l'annexe II que les montants remboursés à quatre des 15 États sont supérieurs à ceux des dépenses effectivement engagées au titre des soldes et indemnités de leurs contingents (y compris la prime de campagne à l'étranger).

25. Comme il est indiqué à l'annexe IV, le coefficient d'absorption global moyen pour 1991 est de 43,1 %, après élimination des coefficients d'absorption extrêmes. Une comparaison entre ce coefficient d'absorption global moyen et celui de l'année antérieure (49,3 %), ce dernier résultant d'une analyse faite en 1989 des données communiquées en 1988, fait apparaître une diminution de 6,2 %. Si l'on tient compte du fait que les taux standard de remboursement ont été révisés avec effet au 1er juillet 1991 et que, sur la base des données correspondant au mois de décembre 1991, le coefficient d'absorption global a diminué de 6,2 %, il apparaît que les taux actuels sont raisonnables et que, à ce stade, un ajustement n'est pas justifié.

ANNEXE I

Liste des États fournissant du personnel militaire pour les opérations
 de maintien de la paix des Nations Unies au 31 décembre 1991, avec
 indication des réponses reçues

États	Contingents	Observateurs militaires	Réponses reçues
1. Algérie		x	
2. Allemagne		x	x
3. Argentine		x	
4. Australie	x	x	x
5. Autriche ^a	x	x	x
6. Bangladesh		x	x
7. Belgique		x	
8. Brésil		x	
9. Canada ^a	x	x	x
10. Chili	x	x	x
11. Chine		x	
12. Colombie		x	x
13. Congo		x	
14. Danemark	x	x	x
15. Égypte		x	
16. Équateur		x	
17. Espagne		x	x
18. États-Unis d'Amérique		x	
19. Fédération de Russie		x	
20. Fidji ^a	x	x	x
21. Finlande ^a	x	x	x
22. France ^a	x	x	x
23. Ghana ^a	x	x	
24. Grèce		x	
25. Guinée		x	
26. Guinée-Bissau		x	
27. Hongrie		x	
28. Inde		x	
29. Indonésie		x	
30. Irlande ^a	x	x	x
31. Italie ^a	x	x	x
32. Jordanie		x	x
33. Kenya		x	
34. Malaisie		x	
35. Maroc		x	x

États	Contingents	Observateurs militaires	Réponses reçues
36. Népal ^a	x		x
37. Nigéria		x	
38. Norvège ^a	x	x	x
39. Nouvelle-Zélande ^a		x	x
40. Pakistan		x	
41. Pays-Bas		x	x
42. Pérou		x	
43. Pologne ^a	x	x	x
44. Roumanie		x	x
45. Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	x	x	
46. Sénégal		x	
47. Singapour		x	
48. Suède ^a	x	x	x
49. Suisse	x	x	x
50. Tchécoslovaquie		x	
51. Thaïlande		x	x
52. Tunisie		x	x
53. Turquie		x	
54. Uruguay		x	
55. Venezuela		x	
56. Yougoslavie		x	
57. Zimbabwe		x	
Total	17	56	26

^a État fournissant des contingents interrogé lors du réexamen de 1989.

ANNEXE II

Coût moyen par personne et par mois indiqué par les États fournissant des contingents au titre des soldes et indemnités, montant remboursé par l'ONU et coefficient d'absorption correspondant pour décembre 1991

(En dollars des États-Unis)

	Coût moyen pour chaque État fournissant un contingent, au titre des soldes et indemnités, y compris la prime de campagne à l'étranger ^a (1)	Coût moyen pour chaque État fournissant un contingent, au titre de la prime de campagne à l'étranger exclusivement (2)	Montant remboursé par l'ONU au titre des dépenses relatives aux contingents (3)	Coefficient d'absorption (pourcentage) (4)
	412	0	1 061	(157,5)
	477	340	1 017	(113,1)
	797	300	1 061	(33,1)
	811	0	1 017	(25,3)
	2 457	467	1 017	58,6
	3 138	1 713	1 017	67,6
	3 249	346	1 061	67,4
	3 560	1 166	1 017	71,4
	3 662	423	1 017	72,2
	4 215	1 599	1 061	74,8
	4 217	862	1 061	74,8
	5 223	305	1 061	79,7
	5 473	1 348	1 029	81,2
	6 632	2 446	1 061	84,0
	9 845	0	1 061	89,2
Coût moyen	3 611	754	1 041	32,8
Coût médian	3 560			71,4

^a Par ordre de grandeur.

ANNEXE III

Coût moyen par personne et par mois indiqué par les États fournissant des contingents au titre de l'amortissement de l'habillement, du paquetage et de l'équipement individuels et des armes personnelles (y compris les munitions) et coefficient d'absorption calculé sur la base du taux de remboursement en vigueur (70 dollars) en décembre 1991

	Coût moyen pour chaque État fournissant un contingent ^a (Dollars É.-U.)	Coefficient d'absorption (Pourcentage)
	61	(15,2)
	67	(3,7)
	69	(1,0)
	93	24,9
	169	58,7
	187	62,6
	192	63,5
	195	64,2
	235	70,2
	270	74,1
	302	76,8
	308	77,2
	313	77,6
	354	80,2
	376	81,4
Coût moyen	213	52,8
Coût médian	195	64,2

^a Par ordre de grandeur.

ANNEXE IV

Récapitulation des coefficients d'absorption

(En pourcentage)

(Par ordre de grandeur)

	1980	1984	1986	1988	1991
					(157,5)
					(113,1)
					(33,1)
					(25,3)
	18,6	(38,2)		(264,5)	58,6
	24,7	11,7	(37,0)	(26,9)	67,6
	37,1	13,6	35,2	51,6	67,4
	37,8	18,6	37,2	52,7	71,4
	40,4	28,8	42,5	55,3	72,2
	48,0	38,8	50,2	58,5	74,8
	49,7	48,8	56,4	58,7	74,8
	52,3	50,9	59,8	60,0	79,7
	57,9	61,9	67,3	65,6	81,2
	68,9	70,7	71,1	67,9	84,0
	69,5	72,2	80,4	76,9	89,2
Coefficient moyen	45,9	34,3	46,3	23,3	32,8
Coefficient moyen (non compris le coefficient le plus élevé et le coefficient le plus faible)	46,3	38,2	52,5	49,3	43,1
Coefficient médian	48,0	38,8	53,3	58,5	71,4

ANNEXE V

Coût moyen, par personne et par mois, indiqué par les gouvernements pour le personnel militaire (autre que les contingents) affecté aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies

(En dollars des États-Unis)

Rémunération moyenne		Indemnités (montant moyen)		Amortissement de l'habillement, du paquetage et de l'équipement individuels			Dépenses supplémentaires des gouvernements, en prévision de l'affectation de personnel militaire à une opération de maintien de la paix des Nations Unies	Coût total ^a
Versée dans le pays d'origine	Supplément versé pendant la durée de l'affectation à une mission de maintien de la paix des Nations Unies	Localement	À l'étranger	Pour service accompli dans le pays d'origine	Articles supplémentaires requis lors d'une affectation à une mission de maintien de la paix des Nations Unies			
45		51	193	31	16	48	384	
193				14	62	273	542	
359		146			51		556	
212		381	172	204	68		1 037	
189			1 033	104	48		1 374	
35	633	152	1 045	19	17	2	1 903	
1 148		124	1 056	227	137		2 692	
279			2 343	142			2 764	
2 084		17	4 520		203	138	6 962	
1 292		1 393	4 260	94	339	541	7 919	
Coût moyen	584	633	1 828	104	105	200	2 613	
Coût médian							1 638	

^a Par ordre de grandeur.

ANNEXE VI

Questionnaire

Tableau 1

Solde de base, non compris les indemnités, selon le barème
en vigueur en décembre 1991

(En monnaie nationale)

Grade	Effectif par grade	Solde moyenne versée dans le pays d'origine	Solde moyenne versée en cas d'affectation à une mission de maintien de la paix de l'ONU
Colonel			
Lieutenant-colonel			
Commandant			
Capitaine			
Lieutenant			
Adjudant-chef			
Adjudant			
Sergent-chef			
Sergent			
Caporal			
Soldat de 1re classe			
Soldat de 2e classe			
Total			

Tableau 2

Indemnités, au taux de décembre 1991, versées aux militaires affectés
à une mission de maintien de la paix de l'ONU^a

(En monnaie nationale)

A. INDEMNITÉ LOCALE

(Non compris les prestations normalement versées à tous les ressortissants)

Grade	Effectif par grade	Montant moyen de l'indemnité versée en cas de service dans le pays d'origine
Colonel		
Lieutenant-colonel		
Commandant		
Capitaine		
Lieutenant		
Adjudant-chef		
Adjudant		
Sergent-chef		
Sergent		
Caporal		
Soldat de 1re classe		
Soldat de 2e classe		
Total		

^a Si non compris dans les chiffres du tableau 1.

Tableau 2 (suite)

Indemnités, au taux de décembre 1991, versées aux militaires affectés
à une mission de maintien de la paix de l'ONU^a

(En monnaie nationale)

B. INDEMNITÉ POUR SERVICE À L'ÉTRANGER

Grade	Effectif par grade	Montant moyen de l'indemnité <u>supplémentaire</u> versée en cas d'affectation à une mission de maintien de la paix de l'ONU
Colonel		
Lieutenant-colonel		
Commandant		
Capitaine		
Lieutenant		
Adjudant-chef		
Adjudant		
Sergent-chef		
Sergent		
Caporal		
Soldat de 1re classe		
Soldat de 2e classe		
Total		

^a Si non compris dans les chiffres du tableau 1.

Tableau 2 (suite)

Indemnités, au taux de décembre 1991, versées aux militaires en cas d'affectation
à une mission de maintien de la paix de l'ONU^a

(En monnaie nationale)

C. AUTRE INDEMNITÉ^b

Grade	Effectif par grade	Montant moyen de l'indemnité versée en cas de service dans le pays d'origine	Montant moyen de l'indemnité <u>supplémentaire</u> versée en cas d'affectation à une mission de maintien de la paix de l'ONU
Colonel			
Lieutenant-colonel			
Commandant			
Capitaine			
Lieutenant			
Adjudant-chef			
Adjudant			
Sergent-chef			
Sergent			
Caporal			
Soldat de 1re classe			
Soldat de 2e classe			
Total			

^a Si non compris dans les chiffres du tableau 1.

^b Indiquer chaque indemnité séparément, sous la même présentation. Rajouter des pages en cas de besoin.

Tableau 3

Coût direct des articles d'habillement, du paquetage et de l'équipement individuels délivrés aux membres d'un contingent durant une période d'affectation à une mission de maintien de la paix de l'ONU

(En monnaie locale)

A. HABILLEMENT

1. Grade _____ Effectif _____

a) Articles délivrés en cas de service dans le pays d'origine

Article

Quantité

Coût unitaire

b) Articles supplémentaires délivrés en cas d'affectation à une mission de maintien de la paix de l'ONU

Article

Quantité

Coût unitaire

(UTILISER UNE PAGE DISTINCTE POUR CHAQUE GRADE)

B. PAQUETAGE ET ÉQUIPEMENT

1. Grade _____ Effectif _____

a) Articles délivrés en cas de service dans le pays d'origine

<u>Article</u>	<u>Quantité</u>	<u>Coût unitaire initial</u>	<u>Valeur résiduelle unitaire</u>
----------------	-----------------	----------------------------------	---------------------------------------

b) Articles supplémentaires délivrés en cas d'affectation à une mission de maintien de la paix de l'ONU

<u>Article</u>	<u>Quantité</u>	<u>Coût unitaire initial</u>	<u>Valeur résiduelle unitaire</u>
----------------	-----------------	----------------------------------	---------------------------------------

(UTILISER UNE PAGE DISTINCTE POUR CHAQUE GRADE)

Tableau 4

Dépenses supplémentaires encourues par les gouvernements pour
préparer les troupes affectées à une mission de maintien de
la paix de l'ONU

(En monnaie nationale)

Effectifs : _____

Montant

1. Frais de transport à l'intérieur du pays d'origine

2. Examens médicaux, vaccination, etc.

3. Autres dépenses (précisez ci-dessous) :

- i)
- ii)
- iii)
- iv)
- v)
- vi)
- vii)
- viii)
- ix)
- x)

Tableau 5

Autres dépenses

(En monnaie locale)

<u>Type</u>	<u>Montant</u>	<u>Explication</u>
-------------	----------------	--------------------

Tableau 6

Économies^a

(En monnaie locale)

<u>Type</u>	<u>Montant</u>	<u>Explication</u>
-------------	----------------	--------------------

^a En moyennes mensuelles.